



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 122 / 2023
DU 21 DÉCEMBRE 2023

ÉTUDE D'URBANISME – CHANGÉ – QUARTIER INTERGÉNÉRATIONNEL, SECTEUR DES SABLONS- DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 2 du PLH relative au soutien des communes dans leurs projets de réinvestissement du parc existant,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 adoptant le règlement des aides relatives à la réalisation d'urbanisme,

Vu la délibération n° 121/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par la commune de Changé concernant l'aménagement d'un quartier intergénérationnel "Les Sablons",

Considérant l'intérêt de l'étude d'aménagement qui s'inscrit dans le développement du centre bourg,

Qu'elle permettra, par la création de logements locatifs sociaux et inclusifs à destination notamment des personnes âgées et en situation d'handicap, la réappropriation et l'utilisation d'une parcelle actuellement occupée par des terrains de football,

Que la demande formulée par la commune de Changé est conforme aux critères fixés dans le règlement relatif aux études d'urbanisme de Laval Agglomération,

Que le coût de l'étude s'élève à 35 975 € HT, et qu'elle sera financée également par le réseau des villes Amies des Aînés à hauteur de 25 000 €,

Qu'en conséquence une subvention de 50% du coût de l'étude pourrait lui être accordée, dans la limite de 25 000 € par projet, avec un autofinancement minimum de 20% par la commune

	Montant	Taux
Subvention Villes amies des aînés (forfait)	25 000,00 €	69%
Autofinancement (20%)	7 195,00 €	20%
Subvention Laval Agglo (50% plannée à 25 000€ avec un reste à charge à 20% pour la commune)	3 780,00 €	11%
Total	35 975,00 €	100%

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 3 780 € à la commune de Changé pour mener une réflexion urbaine, paysagère par le BE Sitadin.

Article 2

Laval Agglomération acceptera de verser à la commune de Changé la subvention susvisée, conformément au dossier de demande de subvention déposé et sous réserve du respect des modalités définies dans le règlement relatif aux "études d'urbanisme".

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en une fois à la fin de l'étude dès réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 4

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 5

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 7

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault